

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 FEVRIER 2019
A 19 HEURES 30**

Le **SIX FEVRIER DEUX MILLE DIX-NEUF A DIX-NEUF HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Joseph MARTIN**, Maire.

		Nombre de Conseillers Municipaux	
		- en exercice	23
Date de convocation du Conseil Municipal :	30.01.2019	- présents	19
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	31.01.2019	- votants	20

Assistaient à la réunion : **MM. MARTIN, ANDRE, BARDIN, BARRE, BAUDRY, BLANCHARD, BLANDINEAU, BORGET, DAVID, DELAVAUD, JEAUD, MAITRE, MENARD, MICAUD B., MICAUD N., PILLAUD, POUPET, TRICHEREAU, VINCENT.**

Avait remis procuration : **Mme PEPIN à Mme BLANDINEAU**

Absents : **M. BARBARIT
Mme CORNUAULT
Mme GIRAUDET**

Secrétaire de Séance : **Mme Sandrine BAUDRY**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN**, Attaché territorial
Mme Jennifer VEQUAUD, Rédacteur Principal 1^{ère} classe
Mme Marie-Renée SUIRE, Correspondante OUEST FRANCE
Mme Sylvie BERANGER, Correspondante OUEST FRANCE

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance

AFFAIRES COURANTES

Approbation du compte rendu de la séance du 11 décembre 2018 ;

1. *Rapport des ventes et acquisitions par la commune – Année 2018 (application de la loi du 8 Février 1995) ;*
2. *Vente d'un terrain dans le secteur du Magny ;*
3. *Définition de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée aux travaux de rénovation programmée du parc d'éclairage public et consécutifs aux visites de maintenance- SyDEV 2019 ;*
4. *Modification du tableau des effectifs ;*
5. *Modification des statuts de la communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;*
6. *Demande de subvention – école élémentaire, voyage Sillingy ;*
7. *Demande de subvention au titre du contrat Vendée Territoire pour le programme voirie 2018-2019 ;*
8. *Fixation du coût d'un élève de l'école publique 2019 et participation des Communes aux frais de fonctionnement des écoles publiques et de la classe ULIS ;*
9. *Révision du tarif de l'école de sport ;*
10. *Reprise d'une concession en état d'abandon ;*
11. *Convention d'objectifs de partenariat entre la bibliothèque et le Département de la Vendée ;*
12. *Approbation du marché public pour la réfection de la route de Nantes et de la place de la Gare ;*
13. *Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M le Maire.*

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance en demandant à l'Assemblée de désigner son secrétaire de séance. Mme Sandrine BAUDRY accepte la fonction et est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme Sylvie BERANGER, nouvelle correspondante OUEST FRANCE et lui demande de se présenter.

M. le Maire propose au conseil d'ajouter une question mineure à la fin de l'ordre du jour : « Motion pour le rétablissement des horaires d'ouverture au guichet de la gare SNCF de Luçon ». Le conseil donne son accord.

M. le Maire demande ensuite aux conseillers municipaux de se prononcer sur le compte rendu du 11 décembre 2018.

Arrivée de Mme Sonia JEAUD.

Mme BLANDINEAU souhaite que son intervention relative à l'ouverture du CASINO « Mme BLANDINEAU appelle au volontariat » soit rectifiée.

Mme MENARD précise que les dimanches de fin d'année 2018 du CASINO ont été ouverts alors que le conseil municipal avait décidé que la non ouverture des dimanches. M. le Maire répond que le Préfet a autorisé le magasin à ouvrir. Mme DELAUAUD souligne que l'ouverture est peut être due en raison du mouvement des gilets jaunes qui a bloqué l'accès à certains magasins.

M. ANDRE demande des précisions relatives à la couverture du terrain de tennis. Il rappelle que lors de la dernière réunion de conseil certains élus avaient exprimé le besoin de réunir la commission sports. En tant que membre de cette commission, il n'a pas eu de réponse du président. Qu'en est-il de la commission sports qui doit se réunir ?

M. BLANCHARD prend la parole pour répondre à M. ANDRE. M. BLANCHARD souligne que ce n'est pas une commission mais un comité consultatif sports. Il a été décidé de réunir 3 associations en priorité. Tous les ans, les associations sont consultées pour connaître leur fonctionnement et leur planning. Ainsi, la rencontre avec les autres associations aura lieu plus tard lors de la réunion de planning annuel. M. le Maire insiste sur le fait d'une rencontre avec les 3 associations en priorité dans la continuité du débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal. M. ANDRE souligne qu'il a pris le mot commission, terme utilisé dans le compte rendu. Il ajoute sur le point positif d'un comité consultatif regroupant à la fois des élus et d'autres personnes extérieures.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2019-02-01	RAPPORT DES VENTES ET ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE DE SAINTE HERMINE – ANNEE 2018
-------------------	---

M. le Maire rappelle que la loi du 8 février 1995 (article 11) prévoit qu'un rapport concernant les acquisitions et cessions immobilières doit être présenté chaque année au Conseil Municipal et doit être joint au compte administratif.

Il donne lecture de ce document.

L'Assemblée prend acte de la présentation concernant le bilan des acquisitions et cessions 2018.

BILAN ANNUEL DES CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES
--

(Article 11 de la loi du 8 février 1995)

La Commune de SAINTE-HERMINE a réalisé en 2018 les diverses acquisitions et cessions immobilières suivantes :

◆ **Délibération du 21 mars 2018**

☞ Décision d'acquérir un terrain appartenant aux conjoints THOUHAZEAU situé dans le secteur du Fief du Magny cadastré ZS 493 au prix forfaitaire de 328 752 €.

◆ **Délibération du 12 avril 2018**

☞ Décision d'acquérir un terrain appartenant aux conjoints ROY situé dans le secteur du Magny d'une superficie de 1 605 m² cadastré ZS 139 au prix de 11 € le m², soit 17 655 €.

◆ **Délibération du 12 avril 2018**

☞ Décision d'acquérir un terrain de 2 550 m² cadastré ZS 70 situé dans le secteur du Magny appartenant aux conjoints BLANCHET pour un montant de 28 050 € (11 € le m²).

◆ **Délibération du 20 juin 2018**

☞ Décision de céder un terrain constructible non viabilisé cadastré XC 100 de 676 m² situé au Magny à M. DESSORNES Jérôme, au prix de 25 € le m², soit 16 900 €.

◆ **Délibération du 20 juin 2018**

☞ Décision de céder la parcelle communale longeant la propriété de M. AUGER Mickaël et Mme DRUARD Gaëlle cadastrée AO 325 située impasse de la Métairie d'une superficie de 180 m² au prix de 7 € le m², soit 1 260 € (7 € le m² pour les délaissés fonciers en zone U du POS).

◆ **Délibération du 20 juin 2018**

☞ Décision de céder la parcelle communale longeant la propriété de M. et Mme BRUNET Johan cadastrée AO 326 située impasse de la Métairie d'une superficie de 147 m² pour un montant de 1 029 € (7 € le m²).

◆ **Délibération du 4 septembre 2018**

☞ Décision de transférer la propriété du collège public de l'Anglée à titre gratuit au profit du Département de la Vendée.

◆ **Délibération du 4 septembre 2018**

☞ Décision d'acquérir un garage de 33 m² situé rue de l'Hermine (joutant l'ancienne agence du Crédit Agricole) cadastré AD 254 appartenant aux conjoints PASSEBON pour un montant de 3 000 €.

◆ **Délibération du 10 octobre 2018**

☞ Décision de céder la propriété bâtie cadastrée AC 127a, 129c et 126 située rue du Moulin à M. et Mme HEUNICK Yves au prix de 90 000 €.

M. ANDRE revient sur la cession du 10 octobre 2018 pour la propriété rue du Moulin. La liste SAINTE HERMINE AUTREMENT a proposé lors du dernier conseil municipal que l'argent de la vente serve à la remise en état du foyer des jeunes et sollicite une délibération au prochain conseil pour acter la décision. M. le Maire évoque une incohérence entre leur opposition à la vente et l'utilisation de l'argent après la vente. M. TRICHEREAU précise qu'il n'y a pas de contradiction dans leur démarche car la liste SAINTE HERMINE AUTREMENT souhaite garder l'esprit du legs puisque la majorité a décidé de la vendre. M. le Maire déclare n'être pas hostile au projet mais le recrutement d'un animateur est nécessaire pour la réouverture du foyer. M. ANDRE souligne que rien n'empêche de mettre cette condition dans la délibération. M. le Maire évoque également qu'il n'y a pas besoin d'utiliser l'intégralité de la somme de la vente (90 000 €). Cette question sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal comme le demande M. ANDRE.

2019-02-02 VENTE D'UNE PARCELLE CONSTRUCTIBLE NON VIABILISEE DE LA COMMUNE – LE MAGNY

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 1^{er} février 2017, il a été voté un prix de vente de terrains non viabilisés mais constructibles dont les objectifs sont :

- Pouvoir proposer de nouveaux terrains constructibles, la commune n'ayant plus qu'une parcelle en lotissement à vendre.
- Densifier le secteur urbanisé de la commune en évitant les possibilités d'étalement urbain.

Le prix du terrain, non grevé de TVA, avait été fixé à 25 € le m² au regard de l'avis du Domaine du 9 janvier 2017.

M. le Maire présente une demande d'achat par **Madame AUDINEAU Maryline** d'un terrain au Magny cadastré XC 104 de 468 m² et de la parcelle XC 110p de 119 m² au tarif de 25 € le m².

M. le Maire soumet cette affaire au Conseil.

Le conseil,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu l'avis du Domaine du 9 janvier 2017,

Vu la délibération du CM de Sainte Hermine du 1^{er} février 2017,

Considérant la proximité de la rue départementale et d'éventuelles nuisances sonores par la proximité de la caserne,

Mme MENARD s'interroge sur le passage du terrain. M. le Maire évoque que la parcelle XC n° 110p est un prolongement du passage à côté de la maison. M. MICAUD N. s'interroge sur le bornage. M. le Maire précise qu'il a été réalisé. M. TRICHEREAU et M. ANDRE demandent si le prix était le même pratiqué auparavant. M. le Maire répond affirmativement. M. MICAUD B. précise que cette parcelle est hors lotissement et non viabilisée ce qui explique ce prix.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la vente au prix de 25 € le m² pour la vente d'un terrain constructible non viabilisé cadastré XC n° 104 de 468 m² et de la parcelle XC n° 110p de 119 m² situées au Magny à Mme AUDINEAU Maryline ;**
- **Autorise M. le Maire à signer l'acte à venir,**
- **Prend acte de l'enregistrement de la recette au budget principal de la commune soit 14 675 €,**
- **Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires au sujet des transactions à venir.**

2019-02-03 CONVENTION AVEC LE SyDEV : ENVELOPPE TRAVAUX 2019 SUITE A MAINTENANCE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le SyDEV réalise dans le cadre du transfert de compétence de l'éclairage public, les travaux de maintenance d'éclairage sur l'ensemble de la commune et en fonction des tarifs de maintenance votés par le comité syndical du SyDEV.

Il est proposé de fixer une enveloppe estimée par le SyDEV destinée au renouvellement du matériel défectueux détecté lors des visites de maintenance. L'enveloppe est estimée à 3000 € à reprendre au BP 2019.

Il propose donc que le Conseil Municipal se prononce sur ce point.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve le montant d'enveloppe de travaux suite à maintenance d'un montant de 3 000 €,**
- **Prend acte de l'inscription des montants au BP 2019.**

2019-02-04 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire informe les élus de la modification du temps de travail d'un agent relevant de la filière animation à compter du 1^{er} mars 2019 passant de 10.75 h/semaine à 15 h/semaine.

M. le Maire précise également qu'un agent des services techniques prendra sa retraite au 1^{er} mars 2019 et qu'il ne fera plus partie des effectifs de la collectivité à compter de cette date. Il est proposé de supprimer son poste d'agent de maîtrise principal.

Ainsi, il convient de modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de cette date.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales octroyant au Conseil Municipal le pouvoir de création des postes, le Maire propose que les postes figurant à la nomenclature actuelle soient transformés.

A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2019 :

<i>Ancien poste</i>		<i>Nouveau poste</i>	
FILIERE ANIMATION			
<i>Adjoint Animation Territorial (10.75 h/semaine)</i>	- 1	<i>Adjoint Animation Territorial (15 h/semaine)</i>	+ 1

<i>Ancien poste</i>		<i>Nouveau poste</i>	
FILIERE TECHNIQUE			
<i>Agent de Maîtrise Principal (35 h/semaine)</i>	1	<i>Agent de maîtrise Principal (35 h/semaine)</i>	- 1

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du 28 février 2019 pour l'augmentation de temps de travail supérieure à 10 % (agent de la filière animation) à compter du 1^{er} mars 2019,

Il soumet cette affaire au Conseil.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Accepte à compter du 1^{er} mars 2019 la modification de temps de travail de l'adjoint d'animation territorial (15 heures/semaine) sous réserve de l'avis du Comité Technique en date du 28 février 2019,***
- ***Accepte à compter du 1^{er} mars 2019 la suppression du poste d'un agent de maîtrise principal (35 h/semaine),***
- ***Valide et modifie en conséquence le tableau des effectifs du personnel comme stipulé ci-dessus ;***
- ***Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2019, chapitre 012.***

2019-02-05	APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL (MODIFICATION 1) - ANNEXE
-------------------	--

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°250-2017-04 du 19 octobre 2017 du Conseil Communautaire portant adoption des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCSVL n°02-2018-05 du 25 janvier 2018 portant modification n°1 de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle actions sociales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCSVL n°189-2018-05 du 19 juillet 2018 portant restitutions de compétences exercées de manière différenciée sur le territoire jusqu'à une date butoir à savoir le Transport secondaire, la Cuisine centrale, le portage de repas ;

Vu la redéfinition des accueils de loisirs périscolaires et extra scolaires opérée par le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 et la mise en œuvre de l'accueil périscolaire du mercredi à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 ;

Vu la délibération n° 318-2018-01 du 13 décembre 2018 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral (modification numéro 1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20 ;

M. le Maire rappelle que conformément à l'Article L5211-20, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

M. le Maire indique que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes a approuvé, lors de sa séance du 13 décembre 2018, la modification des statuts qui porte sur les points suivants :

1- Suppression de la compétence « Actions en faveur des familles et personnes âgées : contribution au CLIC Reper'âge » dans le titre IV Autres compétences :

Considérant qu'en 2017, à l'issue des échanges coordonnés par le Président du Conseil Départemental avec les Présidents des CLIC de Vendée et les Présidents d'EPCI, co-financeurs, il a été décidé d'internaliser les missions actuelles des CLIC comme suit :

- Les actions collectives de prévention sont reprises par les EPCI ;
- Les actions individuelles pour l'accompagnement des usagers sont reprises par le Département

Considérant que le territoire de la CCSVL était concerné au titre du CLIC Reper'âge qui a été dissous en début d'année 2018, que pour exercer la compétence actions collectives de prévention ; la CCSVL a complété par délibération n°02-2018-05 en date 25 janvier 2018, la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Actions sociales d'intérêt communautaire pour y ajouter : « Actions collectives de prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus et leurs aides familiaux »

Ainsi, il convient de mettre à jour les statuts de la CCSVL au niveau des compétences, en supprimant au niveau du titre IV Autres compétences :

- o Actions en faveur des familles et personnes âgées : contribution au CLIC Reper'âge

2- Suppression de compétences exercées de manière différenciée sur le territoire jusqu'à une date butoir ; Transport scolaire : organisateur secondaire du transport ; Restauration à destination des établissements scolaires du 1er degré et des services à caractère intercommunal, hormis pour les communes ayant réalisé les investissements nécessaires pour la mise aux normes des bâtiments destinés à la production de repas dans le cadre scolaire Création et gestion d'un service de portage à domicile pour les personnes âgées de plus de 60 ans ou en convalescence au niveau du titre IV Autres compétences

Considérant que la Communauté de communes a adopté ses statuts comprenant des compétences supplémentaires exercées de manière différenciée jusqu'à une date butoir, à savoir :

Transport scolaire : organisateur secondaire du transport

En application de l'article L5211-41-3 du CGCT, cette compétence est exercée de manière différenciée sur le périmètre de la communauté de communes telle qu'elle est rédigée dans les annexes de l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-688 du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes, jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2017/2018."

Restauration à destination des établissements scolaires du 1er degré et des services à caractère intercommunal, hormis pour les communes ayant réalisé les investissements nécessaires pour la mise aux normes des bâtiments destinés à la production de repas dans le cadre scolaire.

En application de l'article L5211-41-3 du CGCT, cette compétence est exercée de manière différenciée sur le périmètre de la communauté de communes telle qu'elle est rédigée dans les annexes de l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-688 du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes, jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2017/2018."

Création et gestion d'un service de portage à domicile pour les personnes âgées de plus de 60 ans ou en convalescence

En application de l'article L5211-41-3 du CGCT, cette compétence est exercée de manière différenciée sur le périmètre de la communauté de communes telle qu'elle est rédigée dans les annexes de l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-688 du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes, jusqu'au dernier jour du mois de juin 2018.

Considérant que ces compétences ont été restituées par délibération n°189-2018-05 du 19 juillet 2018 de la manière suivante ;

- Ainsi est restituée, aux communes de l'ex Communauté de Communes du Pays né de la mer et de l'ex Communauté de communes des Isles du Marais Poitevin, la compétence transport scolaire : Organisateur secondaire de transport à compter de la fin de l'année scolaire 2017/2018.
- Ainsi est restituée aux communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine la compétence Restauration à destination des établissements scolaires du 1er degré et des services à caractère intercommunal, hormis pour les communes ayant réalisé les investissements nécessaires pour la mise aux normes des bâtiments destinés à la production de repas dans le cadre scolaire à compter de la fin de l'année scolaire 2017/2018.
- Ainsi est restituée, aux communes de l'ex Communauté de Communes du Pays Mareuillais, la compétence Création et gestion d'un service de portage à domicile pour les personnes âgées de plus de 60 ans ou en convalescence à compter de la fin du mois de juin 2018.

Ainsi, il convient de mettre à jour les statuts de la CCSVL au niveau des compétences, en supprimant au niveau du titre IV Autres compétences les compétences sus indiquées.

3- Modification de la rédaction de la compétence

IV Autres Compétences

- *Enfance Jeunesse*

- *Les loisirs éducatifs enfance jeunesse :*

- *Soutien et mise en place d'une politique éducative et de loisirs en faveur des publics jeunes âgés d'au moins trois ans pendant leur temps libre, et notamment :*
 - *Le temps libre comprenant :*
 - *Un temps libre extra-scolaire identifié comme temps de petites et grandes vacances scolaires ainsi que le mercredi (journée sans école) ;*
 - *Un temps libre périscolaire identifié uniquement comme mercredi après-midi (sans école).*

La mise en œuvre de l'accueil périscolaire du mercredi à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 au regard de la redéfinition des accueils de loisirs périscolaires et extra scolaires opérée par le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 nécessite une réécriture des statuts.

Jusqu'avant la réforme, la CCSVL ouvrait ses accueils de loisirs le mercredi matin dans certains secteurs pour pouvoir accueillir les enfants des écoles privées qui n'étaient pas passés à 4.5 jours d'école et le mercredi après-midi pour tous les enfants qui était considéré comme de l'accueil périscolaire.

Désormais, le mercredi sans école est considéré comme de l'accueil périscolaire.

Pour simplifier et éviter toute nouvelle redéfinition ultérieure qui serait imposée par la loi ou un règlement, les mentions "périscolaire" et "extrascolaire" peuvent ne pas apparaître dans les statuts.

Ainsi la compétence devient :

- *Enfance Jeunesse*

- *Les loisirs éducatifs enfance jeunesse :*

- *Soutien et mise en place d'une politique éducative et de loisirs en faveur des publics jeunes âgés d'au moins trois ans pendant les petites et grandes vacances ainsi que le mercredi en période scolaire*

4- Désigner nommément les structures d'accueil Enfance Jeunesse

Enfin, il est proposé de désigner nommément dans les statuts les structures Maisons de l'Enfance et ALSH.

- La création, aménagement et gestion de structures petite enfance :

- La Maison de l'Enfance à Luçon : « A petits pas »
- La Maison de l'Enfance à Sainte Hermine « Les p'tits Loulous »
- Le Relais Assistantes Maternelles à Mareuil sur Lay Dissais

- La création, aménagement et gestion d'accueil de loisirs et d'accueil enfance jeunesse :

- ☑ *Accueil de Loisirs sans Hébergement à Triaize :» Les Petits Malins » ;*

- Accueil de Loisirs sans Hébergement à L'Aiguillon sur Mer : « L'Escale des Mouss' » ;
- Accueil de Loisirs sans Hébergement à Mareuil sur Lay Dissais ;
- Accueil de Loisirs sans Hébergement à Sainte Hermine : « Bouille d'enfants » ;
- Accueil de Loisirs sans Hébergement à La Caillère Saint Hilaire : « Le bois du rire » ;
- Accueil de Loisirs sans Hébergement à Sainte Gemme La Plaine ; « La plaine récré »
- Accueil de Loisirs sans Hébergement de L'Ile d'Elle ;
- Accueil de Loisirs sans Hébergement de Puyravault ;
- Accueil de loisirs sans Hébergement de Chaillé Les Marais ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les modifications apportées aux statuts comme indiqué ci-dessus
- D'ADOPTER la version modifiée des statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les modifications apportées aux statuts comme indiqué ci-dessus ;**
- **D'adopter la version modifiée des statuts.**

2019-02-06	DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE EN HAUTE SAVOIE (SILLINGY) POUR LES CE2 ET CM1
-------------------	--

M. le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention sollicitée par les enseignants de l'école élémentaire du Pré Vert pour l'organisation d'une classe découverte à Sillingy en Haute Savoie, ville jumelée avec Sainte-Hermine du 11 au 18 mai 2019.

Le coût de l'opération totale est estimé à 27 532 € pour 63 enfants et 9 adultes. La part sollicitée à la commune serait de 15 389 €.

Afin de procéder aux réservations Les enseignants, compte tenu des impératifs de réservation sollicité dans un premier temps une subvention de 8 259 € permettant de couvrir l'acompte de la réservation (30 %). Un deuxième acompte sera versé à réception de la facture de 7 129.40 €.

M. le Maire propose au conseil un nouveau montant de participation de la commune : 30 € par jour et par enfant au lieu de 25 €, tarif fixé par délibération du 21 mars 2018. M. MAITRE s'interroge sur la date butoir pour l'école à rendre sa réservation. Il trouve dommage que la FOL avait vu trop juste au départ et que désormais la commune est devant le fait accompli. M. le Maire précise que l'école n'avait pas encore validé auprès de la FOL et qu'entre temps un nouvel élève est arrivé en décembre 2018. La capacité du car est donc dépassée d'où le recours à deux cars au lieu d'un seul. M. BLANCHARD s'interroge si dans 2 ans le montant sera réévalué à 35 €. M. MAITRE précise que si la commune fait le choix de se baser sur 30 € par jour et par enfant, il faudra l'étendre à tous les élèves. Mme POUPET et M. BARDIN confirment l'importance de l'égalité de traitement envers l'ensemble des élèves des écoles de SAINTE HERMINE. Mme DAVID demande si le montant de 30 € par jour et par enfant est convenu à partir de 2019 ou est-ce qu'il est donné à titre exceptionnel pour cette situation. M. le Maire répond que cette somme sera validée dès 2019.

M. BARRE évoque que cette sortie scolaire est intéressante en raison du lieu SILLINGY et donne un sens au jumelage. M. BLANCHARD demande si l'on peut demander à l'école le contenu pédagogique de cette sortie. M. le Maire évoque que cela peut être possible. M. BARRE précise que dans toute classe découverte il y a un contenu et qu'il convient de faire confiance aux enseignants. M. MAITRE souligne que le contenu pédagogique est écrit et vérifié par l'Inspection Académique. M. ANDRE propose de ne pas figer la somme et de donner une subvention en fonction de l'intérêt pédagogique. Mme POUPET affirme que dans un souci d'équité il convient de fixer une somme par enfant et par jour. Mme DAVID souligne que la Mairie a un rôle de facilitateur et ne doit pas avoir de regard sur l'intérêt pédagogique de tel ou tel projet. M. BARRE argumente le fait qu'il s'agit d'argent public avec un droit de regard évident. Il s'agit plus d'équité envers les sorties scolaires.

M. MAITRE rappelle que le conseil d'administration fixe des sommes maximales pour les familles. M. le Maire évoque que la participation sera de 100 € par famille pour ce projet. M. BORGET demande si les 5 € supplémentaires par enfant et par jour arrivent à combler l'ensemble du déficit. M. le Maire répond affirmativement et précise que si certains enfants sont absents du voyage, la subvention sera diminuée en conséquence du nombre réel d'enfants participants (comme ce qui a été le cas lors du dernier voyage à SILLINGY de l'école). M. BARDIN demande si cette somme allouée se répercute tous les ans et prend l'exemple de l'école privée qui organise son voyage tous les 2 ans. M. le Maire répond que la participation de la commune n'est pas annuelle : il s'agit d'un montant par jour et par enfant. Ainsi, pour un voyage tous les 2 ans, la participation s'établit au moment de la demande du voyage selon la base de 30 € par enfant et par jour et non 60 € par enfant et par jour pour 2 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accorde une subvention de 15 389 € euros à l'école élémentaire publique pour l'organisation d'une classe de découverte par l'école élémentaire publique du Pré Vert ;**
- **Approuve le versement d'un acompte de 8 259 € ;**
- **Prend acte que les crédits nécessaires pour aider au financement de cette classe sont inscrits au budget primitif 2019 de la Commune.**

2019-02-07 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DES SORTIES SCOLAIRES DES ECOLES DE SAINTE-HERMINE

M. le Maire précise au conseil municipal la nécessité de prendre une délibération globale fixant les modalités de prise en charge de la commune aux frais des sorties scolaires des écoles de SAINTE-HERMINE.

M. le Maire propose la prise en charge suivante :

- dans le cadre des sorties sur une journée de fin d'année, la commune prendra en charge le coût du transport, le reste (animations, visites sur place...) relève de l'école, pratique utilisée ces dernières années,
- dans le cadre des classes vertes organisées sur plusieurs jours, une subvention de la commune pourrait être versée à hauteur de 30 € par enfant et par jour, pratique prenant effet à compter de 2019.

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la prise en charge par la commune des frais de transport en bus dans le cadre des sorties journalières de fin d'année,**
- **Valide le montant de 30 € par jour et par enfant pour les demandes de participation communale dans le cadre d'organisation de classes vertes sur plusieurs jours ;**
- **Prend acte de l'inscription des crédits nécessaires lors de l'adoption du prochain BP 2019,**

2019-02-08 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT VENDEE TERRITOIRE 2017-2020 : TRAVAUX DE VOIRIE 2018-2019

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 10 janvier 2018 n° 2018-01-06 concernant la mise en place de la politique contractuelle de la communauté de communes Sud Vendée Littoral pour la gestion de la répartition des fonds alloués par le Département dans le cadre du contrat Vendée Territoire et par la Région dans le cadre du contrat Région-Territoire.

Conformément au travail effectué avec les services de la communauté de communes, il a été décidé d'affecter un montant de 10 000 € de subvention dans le cadre du contrat Vendée territoire pour des programmes de rénovation de voiries communales.

Ainsi, il est proposé d'utiliser cette enveloppe pour la réalisation du programme de voirie 2018-2019 dont le montant des travaux s'élève à 143 487.60 € HT.

Le Maire demande au conseil de statuer sur la demande de subvention.

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite une subvention au titre du contrat Vendée-territoire auprès du Département de la Vendée à hauteur de 10 000 € pour la réalisation du programme voirie ;**
- **Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires au sujet de cette subvention.**

2019-02-09 PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DU 1^{ER} DEGRE

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L442-5,

Vu la circulaire préfectorale du 1^{er} décembre 2011,

Vu la circulaire de l'Inspecteur d'Académie du 14 septembre 2012,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, il est nécessaire de procéder au calcul de coût d'un élève de l'école publique de la commune. En effet, ce coût constitue la base du remboursement de frais de fonctionnement pour les communes non dotées d'école publique ; et, c'est également le plafond de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée.

Le calcul de ce coût respecte la circulaire de l'inspecteur d'académie en date du 14 septembre 2012 et s'établit pour l'école élémentaire à 548.63 €.

Il est proposé de facturer aux communes qui ne disposent pas d'écoles publiques, ce coût pour l'année scolaire 2018/2019 pour participer aux frais de fonctionnement, soit 548.63 €.

Conformément à la circulaire préfectorale du 1^{er} décembre 2011, il est proposé au Conseil d'approuver les demandes de participation des communes de résidence des élèves inscrits en ULIS à SAINTE-HERMINE. Ainsi, il est proposé de solliciter le coût réel d'un élève du primaire, soit 548.63 € par élève inscrit en ULIS. (Le choix de l'ULIS la plus adaptée à l'enfant relève de l'Inspection Académique de La Roche-sur-Yon.)

Considérant le principe selon lequel le coût d'un enfant d'un établissement privé ne peut excéder celui d'un enfant de l'école publique, Considérant l'évolution de la législation qui rend obligatoire la scolarité à partir de l'âge de 3 ans,

M. MICAUD N. s'interroge sur la participation des autres communes. M. le Maire précise que les communes qui ne disposent pas d'école dans leurs communes ont l'obligation de participer financièrement. En ce qui concerne les familles qui souhaitent inscrire leurs enfants sur SAINTE HERMINE alors qu'il y a dans leurs communes une école publique, une demande est faite auprès des Maires des communes concernées sur la participation de ces élèves. Les Maires refusent de prendre en charge étant donné qu'ils ont déjà une école dans leurs communes. Mme DAVID précise que les mairies ont

l'obligation de verser une participation à la commune lorsqu'elles ne disposent pas de classe ULIS. M. MAITRE demande les communes qui n'ont pas d'écoles. M. le Maire répond LA CHAPELLE THEMER, SAINTE PEXINE et SAINT MARTIN LARS... M. MICAUD N. demande le nombre d'élèves concernés pour ces communes. M. le Maire répond une dizaine. Mme BLANDINEAU évoque la prise en compte de la moyenne du coût d'un élève maternelle et d'un élève élémentaire. Mme DAVID précise qu'il serait plus juste de prendre la moyenne. M. le Maire évoque que cela était une possibilité mais qu'il convient de prendre le coût pour un élève élémentaire et pour un élève maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **fixer le coût d'un enfant de l'école élémentaire de SAINTE-HERMINE à 548.63 € pour l'année 2018/2019.**
- **fixer le coût d'un enfant de l'école maternelle publique à 1 238.73 € à compter de la rentrée 2019.**
- **demander une participation aux communes pour l'accueil des élèves des communes voisines dans les écoles pour le cas où la commune de résidence n'a pas de structure pour l'accueil des enfants.**
- **fixer la participation financière des communes qui ne disposent pas d'écoles publiques pour l'année 2018/2019 à 548.63 € par élève élémentaire et 1 238.73 € pour les enfants de maternelle à compter de la rentrée 2019.**
- **fixer la participation financière des communes pour l'année 2018/2019 à 548.63 € par élève inscrit en ULIS à SAINTE-HERMINE.**

2019-02-10 REVISION DU TARIF DE L'ECOLE MUNICIPALE DE SPORTS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision du 10 octobre 2018 (délibération n° 2018-10-04) relative à la création de l'école municipale de sports à compter de la rentrée de la Toussaint 2018 et le tarif fixé à 40 € pour les herminois et 50 € pour les non-herminois.

M. le Maire précise que l'ouverture de l'école de sports a été reportée et sera ouverte à partir de la rentrée des vacances de février 2019 soit à partir du 26 février prochain.

M. le Maire propose donc au conseil municipal que le tarif soit revu en fonction de la nouvelle date d'ouverture de l'école de sports soit :

- 20 € pour les herminois
- 25 € pour les non-herminois.

M. TRICHEREAU demande si la coordonnatrice n'aura plus en charge l'accueil périscolaire. M. le Maire répond uniquement pour le mardi et le jeudi d'où l'explication de la modification du temps de travail au 1^{er} mars de l'adjoint d'animation.

La liste SAINTE HERMINE AUTREMENT précise qu'elle s'abstiendra sur ce point pour les mêmes raisons évoquées lors de la réunion du 10 octobre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PAR 15 VOIX POUR (dont 1 procuration) et 5 abstentions (MM. ANDRE, DELAUAUD, MAITRE, MENARD et TRICHEREAU),

- **Valide le tarif de 20 € pour les herminois et 25 € pour les non-herminois et charge M. le Maire de la mise en œuvre de l'école de sports, service municipal du 26 février 2019 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019.**

2019-02-11 REPRISE D'UNE CONCESSION FUNERAIRE EN ETAT D'ABANDON – CIMETIERE DE SAINTE HERMINE

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une procédure de reprise des tombes abandonnées a été mise en place en 2012. Cette procédure est la réponse au constat visuel réalisé dans les cimetières mettant en exergue l'importance du nombre d'abandon. Il s'agit d'une procédure longue sensible qui touche l'intimité des familles et la propriété privée, il est donc nécessaire de tenir un délai suffisamment long (3 ans minimum), afin d'avoir la certitude de l'abandon de la concession. Cette procédure a permis de mettre à jour un certain nombre de concessions. Il est considéré désormais possible de procéder à la reprise de concessions (6 ans de procédure) selon les conditions suivantes :

- La concession doit avoir plus de trente ans,
- Il doit s'agir d'une concession centenaire ou perpétuelle,
- Aucune inhumation ne doit y avoir été effectuée depuis au moins 10 ans
- Et la concession ne doit plus être entretenue.

La procédure se présente de la manière suivante :

- Convocation aux descendants du concessionnaire sur les lieux.
- En l'absence de réponse, constatation de l'état d'abandon par procès-verbal
- Notification du constat et mesure de publicité (affichage mairie, cimetière et sur la tombe)
- Rédaction d'un nouveau procès-verbal trois ans plus tard avec notification
- Délibération du Conseil Municipal autorisant la reprise des concessions
- Arrêté du Maire de reprise de la concession et notification et affichage

Ainsi, au regard du constat d'abandon de la concession, emplacement A-5-1, il est proposé de procéder à la reprise de la concession n° A-5-1 confirmée par un procès-verbal de second constat en l'état d'abandon. Aucune manifestation, aucune adresse et aucun descendant n'ont été enregistré durant les 6 ans de la procédure.

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur la reprise de cette concession, phase ultime de la procédure d'abandon de concession.

M. VINCENT demande l'année de la concession. M. BARRE précise le siècle dernier et informe que la chapelle détient un certain nombre d'emplacements.

Considérant la législation funéraire,

Considérant le respect de la procédure de reprise de concession initiée par délibération le 17 octobre 2011,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la reprise de la concession abandonnée n° A-5-1,**
- **Autorise le Maire à engager les dispositions propres à cette décision.**

2019-02-12 REPRISE PAR LA COMMUNE DU SERVICE « BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE » ET CONVENTION D'OBJECTIFS DEFINISSANT LES MODALITES D'UN PARTENARIAT ENTRE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE
--

M. le Maire rappelle au conseil qu'en raison de la création de l'espace culturel et associatif à l'horizon 2020, il a été convenu de municipaliser la gestion de la bibliothèque municipale. Ainsi, après discussion avec l'association Bibliothèque pour tous actuellement gestionnaire de notre bibliothèque, leur partenariat s'arrêtera le 1^{er} avril 2019.

La commune assurera à compter de cette date la gestion du service. Au regard de la spécificité de l'activité, il est proposé de signer une convention d'objectifs avec le Département de la Vendée afin de déterminer les termes du nouveau partenariat pour une durée de 5 ans.

Ainsi, la commune s'engagerait entre autre :

- à aménager un espace de 234 m² (0.07m² par habitant),
- mettre en place un accès internet,
- ouvrir la bibliothèque au moins 12 heures par semaine,
- affecter un budget minimum de 4500 € pour le renouvellement des collections (1.5€ par habitant).
- Affecter 1.5 poste à la gestion de la bibliothèque.

Le département s'engage, entre autre :

- Conseiller la commune
- Proposer une assistance technique
- Renforcer l'intérêt des collections,
- Proposer un prêt « fonds de base » occasionnellement,
- Assurer la formation des agents
- Proposer du matériel d'animation ponctuellement

M. le Maire procède à la lecture de la convention.

M. BLANCHARD demande la notion de désherbage inscrite dans la convention. Mme POUPET répond qu'il s'agit d'un tri de livres anciens fait par le Département. M. TRICHEREAU évoque que la commune de MAREUIL SUR LAY a été plus subtile que SAINTE HERMINE car elle fait financer l'investissement de sa bibliothèque représentant 2 millions d'euros à l'intercommunalité. Mme POUPET souligne que le projet de MAREUIL était acté en tant que compétence intercommunale avant la fusion de SUD VENDEE LITTORAL. Leur médiathèque sera réalisée en 2021-2022. La Commune de SAINTE HERMINE quant à elle, conserve pleinement la maîtrise de sa bibliothèque pour être plus réactive dans la décision sur le devenir de celle-ci.

M. ANDRE communique au conseil municipal le dernier PV communautaire avec un montant global du projet de MAREUIL : 2 823 800 €. SUD VENDEE LITTORAL assurera la construction, la mise en place des équipements et le fonctionnement. Il évoque l'aspect que la commune a manqué une occasion et a préféré financer d'autres actions comme 50 % d'un terrain de foot synthétique.

M. le Maire souligne qu'il s'agissait d'une compétence communautaire à MAREUIL. Si SAINTE HERMINE avait voulu postuler, le projet n'était pas prêt de se faire. M. le Maire défend le projet municipal de la bibliothèque en précisant qu'il répond mieux aux deniers publics. M. ANDRE souligne qu'il suffisait de financer le projet de SAINTE HERMINE par l'intercommunalité. M. le Maire évoque les difficultés financières de SUD VENDEE LITTORAL ne permettant pas le financement d'autres projets dans l'immédiat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide le retour de la bibliothèque au sein des services communaux à compter du 1^{er} avril 2019 ;**
- **Approuve les termes de la convention de partenariat avec le Département de la Vendée pour une durée de 5 ans ;**
- **Prend acte que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 de la Commune.**

**2019-02-13 AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE NANTES ET DE LA PLACE DE L'ANCIENNE GARE :
ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée a été lancé pour l'aménagement de la route de Nantes et de la place de l'Ancienne Gare.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'évolution du projet de réaménagement de la route de Nantes, du recrutement du maître d'œuvre (DCI Environnement) aux différentes réunions de commission et publiques avec les riverains. Le Département souhaitant refaire la couche de roulement de la route de Nantes, il est intéressant pour la commune de profiter de ces travaux pour imaginer le réaménagement de la route départementale n°137 entre le rond-point Clemenceau et l'intersection entre la rue des Rosiers et la route de Nantes, comprenant les places de l'Ancienne Gare et la Place de la Mairie. Soit environ 7 000m².

Il a été procédé à la mise en ligne sur le site marchés-sécurisés.fr (dématérialisation de la procédure) du marché, complété par une mesure de publicité sur le journal local Ouest-France (rubrique des annonces légales).

Le délai de réception des offres était fixé au 11 janvier 2019 à 12H. Le registre faisait état de deux offres électroniques.

L'ouverture des plis s'est déroulée en présence du maître d'œuvre, lequel a été chargé d'effectuer l'analyse des offres.

Il est proposé d'étudier et de valider la proposition du maître d'œuvre qui a élaboré le rapport d'analyse des offres :

	COUT	NOTE FINALE	CLASSEMENT
COLAS	707 363.00 € HT	82.03	2
EIFFAGE	644 197.00 € HT	91.60	1

Le calendrier prévisionnel serait le suivant :

- *Ordre de service le mars 2019*
- *Début des travaux : avril*
- *Durée des travaux : 7 mois (les plantations seront effectuées en automne)*
- *Réception : novembre 2019*

Considérant le montant de ce marché au regard de la délibération n°2014-04-01 déterminant le champ de délégations du conseil au Maire,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur ce marché de travaux.

Mme BLANDINEAU démontre à l'aide d'un plan projeté à l'ensemble des conseillers le projet de travaux de la route de Nantes et place de la Gare. Elle évoque que suite à sa réunion, les commerçants ont souhaité 10 places de stationnement à prévoir en plus du projet. M. TRICHEREAU rappelle le coût du projet. M. MAITRE évoque la complexité de la circulation vis-à-vis du rajout de places de stationnement notamment pour les zones partagées par les camions, voitures et trottoirs. M. BLANCHARD souligne des places disponibles où sont entreposés actuellement les conteneurs poubelles. Mme BLANDINEAU évoque la largeur des pistes partagées 3 mètres ou plus. M. MAITRE argumente le problème de la circulation des vélos par exemple très proche des habitations. M. le Maire évoque lui aussi la difficulté dans la rue Clemenceau où des vélos circulent sur les trottoirs. M. MICAUD N. demande le nombre de places handicapées. Sur le plan, deux places handicapées sont prévues à proximité de la pharmacie et sur la place de la Gare.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ***Décide d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement des places autour des Halles à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 644 197.00 € HT,***
- ***Constate l'inscription des crédits nécessaires par délibération 2017-04-11 instituant une AP/CP à ce sujet ;***
- ***Prend acte de l'inscription des crédits nécessaires au BP 2019,***
- ***Autorise le Maire à le signer et à réaliser les démarches afférentes.***

**2019-02-14 MOTION POUR LE RETABLISSEMENT DES HORAIRES D'OUVERTURE AU GUICHET
DE LA GARE SNCF DE LUÇON**

Depuis plus de quinze ans, les élus de Luçon, l'Association d'usagers pour la Défense du Service Public du pays de Luçon, ainsi que les autres collectivités de notre bassin de vie et usagers sont mobilisés pour la sauvegarde de la déserte ferroviaire de la gare de Luçon.

Depuis des décennies, l'entretien de la ligne étant à l'abandon, les actions menées ont permis de mettre en évidence la pertinence de la ligne ferroviaire entre Nantes et Bordeaux et aussi la nécessité de réhabiliter l'infrastructure notamment sur l'axe La Roche sur Yon et La Rochelle afin d'assurer la pérennité du transport des voyageurs et des marchandises.

Aujourd'hui, le projet de création d'un bâtiment de signalisation, la mise aux normes PMR de la gare avec la création d'un passage souterrain avec rampes, la reconstruction des quais sont en phase d'études, ainsi que le renouvellement d'une voie sur 102 kilomètres. Cependant la vigilance est de rigueur pour que ces engagements soient respectés avec un début des travaux fin 2019.

Depuis cet été, la SNCF a porté une nouvelle attaque contre le service public de transport ferroviaire en fermant inopinément le guichet de la gare de Luçon en et refusant le remplacement de la titulaire du poste de vente durant ses congés d'été et lors de certains repos hebdomadaires. Ces fermetures ont engendré de nombreux mécontentements d'usagers qui ont trouvé régulièrement le guichet fermé, guichet qui est le seul point de vente et de renseignement de tout le Sud-Vendée.

La SNCF justifie sa position arguant l'utilisation progressive de l'internet et la mise en place des automates de vente dans les gares. Si la population urbaine est sensibilisée à ces outils, ces pratiques ne sont pas transposables auprès d'une population rurale et plus âgée. La gare de Luçon n'est équipée que d'un automate pour la vente de billets TER et non pour les autres services tels achats de billets grandes lignes, cartes jeunes, cartes seniors, etc...

Le site internet implique des recherches fastidieuses au départ des gares de province, car il est conçu, principalement, pour les réservations entres grandes agglomérations et, en général, les propositions du coût du voyage, via le site internet, sont huit fois plus chères car elles génèrent des correspondances via les grands axes.

Le maintien d'un agent au guichet à des horaires adaptés est indispensable pour une politique tarifaire juste et équitable, un conseil toujours avisé et un service rendu indispensable (ex : utilisation de chèques vacances, cartes de réductions, proposition d'alternatives moins coûteuses...). Aujourd'hui le service rendu est incontestable et les chiffres de fréquentation au guichet de la gare de Luçon le démontrent. La SNCF annonce en moyenne 60 transactions par jour, soit la vente de billets de train. Elle omet de dénombrer les demandes de renseignements.

La dernière convention d'exploitation des Services Ferroviaires Régionaux 2018-2023 prévoit sur trois ans une réduction de 100 000 heures de ventes aux guichets, soit 33 000 heures par année. Ainsi, ce sont près de 60 postes qui vont être supprimés d'ici à 2020. Une fermeture du guichet de Luçon était ainsi à redouter.

C'est quasiment chose faite depuis le 1^{er} décembre 2018, la SNCF a réduit les horaires d'ouverture du guichet de la gare SNCF de Luçon. Ainsi au lieu d'ouvrir toute la semaine, soit 56 h, le guichet n'est plus ouvert que 20 h par semaine, soit le lundi matin, jeudi et vendredi.

Cette décision est inadmissible car une concertation avait eu lieu en août à ce sujet avec la SNCF, la région, le département et les élus locaux. Les élus demandaient le maintien de l'ouverture sur la semaine et la SNCF s'était engagée à faire de nouvelles propositions. Au mépris des élus, arbitrairement, la SNCF a imposé la réduction des horaires au guichet.

Une solution existe : il y a en permanence à la gare un agent de circulation de SNCF Réseau pour assurer les arrivées et départs des trains. Cet agent pourrait très bien assurer ce service au guichet entre les arrivées et départ de trains. Seulement la SNCF ne l'entend pas ainsi, l'agent au guichet est un agent SNCF mobilité quand celui de la circulation est agent SNCF réseau.

Au sein de notre Communauté de communes Sud Vendée Littoral, nous sommes en élaboration du projet de territoire, il est inconcevable qu'il soit amputé avant même d'être validé par une diminution de services dans le volet mobilité, priorité essentielle au désenclavement de notre bassin de vie.

La dernière convention d'exploitation des Services Ferroviaires Régionaux 2018-2023 fixe dans ses objectifs qu'elle doit « tenir compte de l'exigence d'apporter un service de qualité adapté aux besoins des voyageurs, en particulier en milieu rural ». Le Sud Vendée vit dans la ruralité, la SNCF doit tenir ses promesses.

Les élus et usagers de Luçon et de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral demandent le rétablissement des 56 heures d'ouverture du guichet de la gare SNCF de Luçon par semaine et le remplacement de l'agent lors de ses périodes de repos afin de satisfaire aux besoins des usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Donne son accord sur la motion pour le rétablissement des horaires d'ouverture au guichet de la gare SNCF de Luçon.***

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT :

NUMERO	DATE	OBJET	TIERS	MONTANT
BAIL2018_07	12.12.2018	BAIL LOCATION PARTIE IMMEUBLE PLACE DE LA GARE ROUTIERE SERVICES HYGIENE MENTALE – CENTRE HOSPITALIER GEORGES MAZURELLE DE LA ROCHE SUR YON	CENTRE HOSPITALIER GEORGES MAZURELLE	4 615.00 € TTC
MAR2018_43	13.12.2018	AVENANT N° 1 MARCHE REEMPLACEMENT, FOURNITURE ET POSE DES MENUISERIES EXTERIEURES DE LA VERANDA DE LA MAIRIE	SERRURERIE LUCONNAISE	2 985.60 € TTC
MAR2018_44	13.12.2018	LOT TOILETTES AUTOMATIQUES CONSTRUCTION D'UN SANITAIRE PUBLIC	SAGELEC	AVENANT NEGATIF – 240 € TTC
MAR2019_01	21.01.2019	VERIFICATION INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET GAZ DES BATIMENTS COMMUNAUX ET VERIFICATION MATERIELS ROULANTS	DEKRA INDUSTRIAL	1 476 € TTC
MAR2019_02	24.01.2019	MAITRISE D'ŒUVRE REHABILITATION INTERIEURE BATIMENT COMMUNAL (OCCUPE PAR LE SECOURS CATHOLIQUE)	MCB	13 548 € TTC

QUESTIONS DIVERSES :

M. ANDRE demande le suivi du véhicule électrique publicitaire. M. le Maire souligne que le projet n'est pas encore finalisé, la société en charge de ce projet étant en cours de prospection. Mme MENARD évoque le fait qu'un groupement de commerçants a émis un avis défavorable. Mme BLANDINEAU précise ne pas avoir eu le ressenti des commerçants.

M. ANDRE déclare le manque d'un véhicule dans le parc automobile si le projet ne fonctionne pas. M. le Maire précise que la commune s'adaptera et que ce véhicule ne présente pas de coût supplémentaire car celui-ci est entièrement pris en charge par les commerçants et entreprises.

Mme MENARD demande la date de démarrage des travaux du terrain THOUMAZEAU. M. le Maire répond qu'il interviendra en cours de l'année 2019 après le vote du budget.

M. MAITRE souhaite avoir le diaporama de la commission des finances du 29 janvier 2019. M. le Maire répond que la note intégrant les éléments portés à la connaissance des élus lors de cette réunion sera envoyée en fin de semaine.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 6 FEVRIER 2019

2019-02-01	RAPPORT DES VENTES ET ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE DE SAINTE HERMINE – ANNEE 2018
2019-02-02	VENTE D'UNE PARCELLE CONSTRUCTIBLE NON VIABILISEE DE LA COMMUNE – LE MAGNY
2019-02-03	CONVENTION AVEC LE SyDEV : ENVELOPPE TRAVAUX 2019 SUITE A MAINTENANCE
2019-02-04	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
2019-02-05	APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL (MODIFICATION 1) - ANNEXE
2019-02-06	DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE EN HAUTE SAVOIE POUR LES CE2 ET CM1
2019-02-07	PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DES SORTIES SCOLAIRES DES ECOLES DE SAINTE-HERMINE
2019-02-08	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT VENDEE TERRITOIRE 2017-2020 : TRAVAUX DE VOIRIE 2018-2019
2019-02-09	PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DU 1 ^{ER} DEGRE
2019-02-10	REVISION DU TARIF DE L'ECOLE MUNICIPALE DE SPORTS
2019-02-11	REPRISE D'UNE CONCESSION FUNERAIRE EN ETAT D'ABANDON – CIMETIERE DE SAINTE HERMINE
2019-02-12	REPRISE PAR LA COMMUNE DU SERVICE « BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE » ET CONVENTION D'OBJECTIFS DEFINISSANT LES MODALITES D'UN PARTENARIAT ENTRE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE
2019-02-13	AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE NANTES ET DE LA PLACE DE L'ANCIENNE GARE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE
2019-02-14	MOTION POUR LE RETABLISSEMENT DES HORAIRES D'OUVERTURE AU GUICHET DE LA GARE SNCF DE LUCON

Joseph MARTIN, Maire	
-----------------------------	--

Les membres du Conseil Municipal,

ANDRE Gérard	
BARBARIT Norbert	Absent
BARDIN Guillaume	
BARRE Philippe	
BAUDRY Sandrine (secrétaire de séance)	
BLANCHARD Bernard	
BLANDINEAU Béatrice	
BORGET Bernard	
CORNUAULT Martine	Absente
DAVID Delphine	
DELAVAUD Marie-Thérèse	

GIRAUDET Adélaïde	Absente
JEAUD Sonia	
MAITRE Alain	
MENARD Catherine	
MICAUD Bernard	
MICAUD Nicolas	
PEPIN Claudie	Absente
PILLAUD Martine	
POUPET Catherine	
TRICHEREAU Henri	
VINCENT Christian	